



ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE,
DANSE ET ART DRAMATIQUE
DE VILLEURBANNE

Règlement d'inscription à l'Éveil musical pour la rentrée 2020-2021

Etabli le 17/04/2020

Article 1 - Présentation et Généralités :

L'Éveil *Musique* prépare les enfants à une pratique musicale et chorégraphique et leur permet de découvrir l'école et la diversité de ses enseignements en privilégiant travail corporel, rythmique, vocal et écoute. Le cursus est établi sur deux ans, avec une troisième année facultative. L'entrée dans le parcours est possible en 1^{ère} ou 3^{ème} année. Les cours d'Éveil musique ont lieu :

- le mercredi de 13h30 à 14h30 ou de 14h30 à 15h30 pour la 1^{ère} année
- le lundi de 18h à 19h pour la 3^{ème} année

L'Éveil *Danse et Chant* initie les enfants à être musicien et/ou danseur par le chant et le mouvement. Ce parcours de deux ans prépare l'entrée dans les classes de chant et de danse de l'école. Les cours ont lieu le mercredi de 13h30 à 14h30.

L'Éveil *Chœur* travaille la maîtrise du souffle, de la voix et l'oreille de manière ludique et imagée. Un large répertoire est proposé : chansons du monde, musique classique ou contemporaine à plusieurs voix, improvisation. Les cours ont lieu le mardi de 17h à 18h.

Article 2 - Modalités de candidature

L'Éveil *Musique* 1^{ère} année et l'Éveil *Danse et Chant* sont ouvert aux enfants né(e)s en 2014.

L'Éveil *Chœur* est ouvert aux enfants né(e)s en 2013.

L'Éveil *Musique* 3^{ème} année est ouvert aux enfants né(e)s en 2012.

La fiche de candidature est à télécharger sur le site internet www.enm-villeurbanne.fr rubrique La scolarité / Modalités d'admission ou à retirer sur place à partir du 4 juin 2019.

Il n'est pas possible de candidater à plusieurs ateliers.

Celle-ci est à envoyer par mail à la Scolarité (scolarite@enm-villeurbanne.fr) le 19 juin 2020 au plus tard, accompagnée :

- d'une copie d'une pièce d'identité de l'enfant (carte d'identité, passeport ou livret de famille)
- d'une copie de justificatif de domicile de moins de trois mois (facture de téléphone ou d'électricité, quittance de loyer) d'un ou des responsables légaux

Un accusé de réception sera renvoyé par la Scolarité. Les dossiers incomplets ou hors délais ne seront pas étudiés.

Article 3 - Sélection des candidatures :

Si le nombre de candidatures dépasse le nombre de places disponibles, une priorité sera accordée aux candidats villeurbannais.

Si le nombre de candidats villeurbannais dépasse le nombre de places disponibles et afin de favoriser l'égalité d'accès à l'Éveil, un tirage au sort sera effectué entre les candidats villeurbannais, selon les modalités décrites à l'article 4.

Article 4 - Modalités du tirage au sort

Pour pouvoir participer au tirage au sort, les familles doivent obligatoirement avoir candidaté selon les modalités prévues à l'article 2.

Afin de garantir la parité de genre dans les groupes : un double tirage au sort sera réalisé pour chaque atelier : l'un entre les candidatures d'enfants de genre féminin, l'autre de genre masculin.

Le tirage au sort sera effectué sous le contrôle d'un huissier de justice début juillet. Une liste d'attente par atelier, d'une dizaine de noms sera également constituée pour pallier les désistements éventuels.

La liste des admis sera affichée sur place (sur la vitrine de l'école) et consultable sur le site internet (www.enm-villeurbanne.fr rubrique La scolarité / Modalités d'admission) à partir du 6 juillet 2020.

Article 5 - Modalités d'inscription définitive

L'inscription n'est définitive qu'une fois remis au service scolarité le dossier d'inscription dûment complété dans les délais impartis. Le dossier d'inscription sera envoyé par la scolarité courant septembre 2020.

En cas de désistement et dans la limite des places disponibles, les candidats sur liste d'attente sont rappelés dans l'ordre du tirage au sort, dans le respect de la parité de genre.

Les frais d'inscriptions (tarif éveil) sont calculés en fonction du revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2019 sur les revenus de 2018 (voir les grilles de tarif sur le site internet : www.enm-villeurbanne.fr, rubrique *scolarité*, page *être élève*).

Des frais de dossier de 20€ sont facturés aux candidats retenus en plus des frais d'inscription.

Une réduction de 10% pour deux enfants villeurbannais inscrits ou 20% à partir de trois enfants villeurbannais inscrits et appartenant au même foyer fiscal est appliquée sur la totalité des frais d'inscription.